

## Annexe au contrat "Aménagement et Gestion"

### CANEVAS D'INDEMNITES COMPENSATOIRES RESERVEES AUX SIGNATAIRES DU CONTRAT "AMENAGEMENT ET GESTION" (ex MULTISERVICES)

Saison: 2023/2024

Adhésion volontaire: 50€ (de 0 à 50ha)

Coût à l'hectare: 1€/ha de 51 à 100ha + 0,25€/ha de 101 à 400ha + 0,10€/ha au delà de 400 ha

Plafond des indemnités compensatoires:

Territoires hors gestion : 3 fois le montant de la cotisation ; exemple pour 100€ d'adhésion, plafond à 300€.

Territoires avec gestion (situés sur les communes en non tir de la poule faisane par arrêté préfectoral ou en convention individuelle de gestion) : 5 fois le montant de la cotisation, exemple pour 100€ d'adhésion, plafond à 500€.

**Attention:** Les territoires avec gestion devront réaliser un certain nombre d'actions en faveur de l'espèce gérée  
Pour bénéficier des aides, voir tableau joint

	Sans gestion	Avec gestion	Tarifs et plafonds	Conditions particulières
Plantations de haies et buissons				Les territoires doivent faire leur demande dans le cadre du PAC Biodiversité.
Création volontaire de chemins et bandes enherbées (hors obligation agricole)	X	X	Année d'implantation : 61€/ha ou 122€/ha/an pour les bandes enherbées en rupture de parcelle	Indemnités compensatoires à la création/acquisition uniquement avec possibilité d'étalement sur 3 ans, sur justificatif.
<u>Achat</u> : de pièges (ou fabrication pour les pièges de 1ère catégorie) ou de matériel pour la destruction à tir des corvidés	X	X	80% du prix des pièges ou du matériel, sur la base des tarifs de l'AGRP	
	X	X	50% du prix des pièges ou du matériel, sur la base des tarifs de l'AGRP	
Installation de pré-lâcher		X	80% de la facture de matériel Plafond: 293€/Parquet 0,3€/m <sup>2</sup> / volières à ciel ouvert 240€/garenne artificielle	Oiseaux lâchés avant le 15 août. Prévenir la fédération au moins 10 jours avant le lâcher. Pour les lâchers d'été "faisan" : obligation de mettre minimum 2/3 de poules.  Pour les oiseaux élevés sous poules naines et sauvetage des nids.
Repeuplement		X	80% de la facture, pour l'espèce gérée (sauf le lièvre) Hors plafond pour la perdrix grise  4€/oiseau arrivant à l'âge du lâcher	

Tourner la page s'il vous plait



	Sans gestion	Avec gestion	Tarifs et plafonds	Conditions particulières
<b>Aide au piégeage</b>		X	<b>0,25€ ou 1€/ha</b> de territoire cotisant dans le cadre d'un "emploi groupé"	1 piègeur pour 1000ha maximum Après avis de la fédération
<b>Jachère Environnement Faune Sauvage Cultures à gibier Hors PAC Biodiversité</b>		X	<b>80 €/ha</b>	Broyage partiel ou total possible dès le premier décembre. Pas de labour avant le 15 janvier.
<b>Engrais verts (Culture Intermédiaire Piège à Nitrate)</b>		x	<b>50€/ha</b>	Parcelles de 12 à 36 m de large. Semis avant le 15 août. Destruction après le 1er décembre. Minimum 3 espèces en mélange dont une <b>mellifère</b> : <b>moutarde, phacélie, sarrasin</b> , vesce, gesse, radis-fourrager, radis chinois, féverolle
<b>Parcelle intercalaire récoltée</b>		X	<b>220€/ha</b> de culture sarclée (Maïs, Tournesol, Sorgho, ...) <b>76€/ha</b> pour les autres cultures	Parcelle récoltée de 0,5 à 2ha installée à l'intérieur d'une culture différente. Après avis de la fédération
<b>Agrainoirs</b>	X	X	Aide par agrainoir : <b>8€</b> <b>Agrainoirs vendus à la FDCC : 1€/les 10 L et 2€ les 30 L</b>	Agrainoirs pleins du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 juin
<b>Protection agrainoirs contre les sangliers</b>	X	X	75% de la facture. Plafond de 30€ maximum par protection. Hors plafond du canevas d'indemnités compensatoires	Maille de 20x20 cm maximum avec une préconisation de 15cm x15cm
<b>Accueil de chasseurs</b>	X	X	<b>80%</b> du montant de la carte Maximum 120€ par chasseur	Pour l'accueil gratuit d'un 1 <sup>er</sup> permis
<b>Frais de comptages</b>		X	<b>4€/</b> participant	Aide ne rentrant pas dans le calcul des Indemnités compensatoires versées à l'adhérent à l'issue du comptage